

Installation de recharge des véhicules électriques (IRVE) : la qualification se met en place

Pierre Pichère - MEI - Publié le 19/01/17 à 07h06 - Mis à jour le 26/01/17 à 07h08

in LINKEDIN

TWITTER

f FACEBOOK

g+ GOOGLE +



© Qualifelec - Borne de recharge

Un décret du 13 janvier 2017, découlant de la loi de transition énergétique, fixe les exigences pour la qualification des entreprises sur le marché des IRVE. Cette qualification est obligatoire, à l'exception des IRVE non publiques d'une puissance inférieure ou égale à 3,7 kW. Un délai de 6 mois est accordé aux entreprises pour se qualifier (14 juillet 2017). A noter, Qualifelec a déjà lancé son offre, avec une qualification rapide (un mois en moyenne) si le dossier est complet.

 **Les réactions**

Soyez le premier à donner votre avis